

n'est pas encore né. On leur demandera de décider si l'enfant, être humain, devrait vivre ou mourir. On leur demandera de décider si l'enfant doit avoir la chance de naître, et de grandir, ou si, plutôt, il devra être supprimé au début de sa vie. C'est une décision d'ordre social, moral, légal et humain. On ne peut la divorcer des aspects humains et spirituels qui l'entourent.

Ne sera-t-il pas plus facile, dans le plupart des cas, de permettre l'avortement, plutôt que de forcer une femme à avoir un enfant qu'elle ne veut pas? N'ouvrons-nous pas la porte, par les dispositions du projet de loi, à des avortements sans limites en fait et dans la pratique? Il est difficile de comprendre l'attitude du gouvernement envers la vie humaine. Il dit: «Nous ne pouvons supprimer la vie de celui qui a été reconnu coupable de meurtre, mais nous pouvons supprimer la vie de l'enfant qui n'est pas encore né».

On hésite à invoquer les droits de cet enfant, non pas qu'ils soient sans poids ou valeur, mais ceux qui ont présenté le bill et qui l'appuient ont déjà décidé que ces droits n'existent pas ou sont sans conséquences. Faut-il donc voir la question d'une façon strictement matérialiste, hédoniste ou scientifique? L'opinion selon laquelle l'enfant dans le sein de sa mère n'a pas de droits, n'a pas à être traité en être humain autonome, n'est ni scientifique ni juste. Peut-on douter que si cet enfant, même à l'état de fœtus, héritait d'une fortune ou d'une couronne et qu'il fût supprimé pour des motifs pécuniaires ou politiques il y aurait meurtre? Il faut l'admettre, ce serait un meurtre. L'enfant qui n'a pas vu le jour n'a-t-il pas autant droit à la vie que, par exemple, le meurtrier? Celui-ci a droit à la vie, et le gouvernement actuel l'a dit. Mais d'après la mesure dont nous sommes saisis, l'enfant qui n'a fait de mal à personne n'a pas le droit de naître si sa naissance fait du tort à la santé mentale ou physique de la mère, ou lui cause des inconvénients ou des ennuis. Au fond, c'est à cela que la question se résume.

Partout où l'avortement a été autorisé dans le passé, en Grèce ou à Rome par exemple, il a contribué au déclin et à la chute de cette société. Au Japon, l'avortement, à l'heure actuelle, est pratiquement libre. Allons-nous tout permettre, dans cette société tolérante? Compte tenu des autres modifications qui affaiblissent la structure sociale péniblement édifiée au cours des siècles—je parle de l'adoucissement des lois en matière de divorce, d'homosexualité, de toxicomanie, d'obscénité et de dispositions semblables—il est fort possible que nous ayons contribué pour beaucoup à

[M. Nielsen.]

compromettre l'avenir en construisant une société tolérante. L'expérience nous apprend que certains aspects du comportement humain aboutissent à la destruction et à la décadence. Des pratiques antisociales telles que l'homosexualité, la toxicomanie, l'avortement, le divorce facile et l'obscénité tolérée ont inévitablement amené la destruction de la société où l'on s'y adonnait impunément. L'expérience a façonné nos lois de façon à empêcher la corruption progressive que de tels comportements entraînaient dans le passé. Les pratiques et les actes qui, acceptés universellement, entraîneraient la destruction de la société organisée, sont de par leur nature antisociaux. Ce sont ces pratiques qu'on nous demande aujourd'hui de considérer avec tolérance, sinon d'un œil favorable.

Il ne devrait pas y avoir de sanction contre une mère célibataire ou son enfant. Quand ces mères ne peuvent s'occuper de leurs enfants, ces derniers devraient être pris en charge par l'État, sans qu'ils n'aient à en subir du mépris. Au lieu de s'occuper de mesures législatives comme celle-là, le gouvernement pourrait étudier la condition des mères célibataires et de leurs enfants. Si l'État veut combler un vide dans la législation sociale, il y a beaucoup à faire dans ce domaine. En ce qui concerne les orphelins, notre société laisse beaucoup à désirer. Le gouvernement fédéral devrait, dans ce domaine, mettre en œuvre un programme, de concert avec les provinces, de façon que les mêmes normes s'appliquent d'un bout à l'autre du pays, sans discrimination, sans crainte et sans préjugé, au traitement des enfants qui, sans que ce soit de leur faute, ont été privés de l'amour et des soins de leurs parents naturels, mariés ou non. Il est certain que les enfants doivent nous préoccuper avant tout.

• (2.30 p.m.)

J'ai constaté, en voyageant dans le Nord, que les enfants des Indiens connaissent la plus abjecte misère dans ces bouges et dans ces tentes. Cette misère confond l'imagination. On se demande pourquoi le gouvernement fédéral ne s'entretient pas avec les autorités provinciales et territoriales pour essayer de résoudre ces problèmes, au lieu de s'occuper de l'homosexualité. Certes, dans ce pays évolué, moderne et éclairé, à l'époque des voyages spatiaux et de l'électronique, tous les enfants de notre pays ont droit à un traitement décent et raisonnable, quelle que soit leur naissance.

Au lieu de supprimer la vie d'un enfant avant sa naissance, ne serait-on pas plus progressiste, dans notre pays surtout, si on leur